Retirer son 2^e pilier sans payer d'imp

Prendre sa retraite et bénéficier (enfin) de ce uui a été cotisé en cours de vie active! **Voilà une belle perspective, malheureuse**ment un peu gâchée par la surprise du fisc.

Dans le 2^e pilier, les prestations sont en principe versées sous forme de rentes. Le versement d'un capital est toutefois possible, en lieu et place de la rente, si l'assuré en fait la demande trois ans avant la naissance de son droit: par exemple avant 62 ans pour un homme qui prendra sa retraite à 65 ans. Mais le règlement de l'institution de prévoyance peut exclure cette possibilité, ou au contraire la favoriser en permettant par exemple une retraite anticipée dès 58 ou 60 ans, ou encore en choisissant le capital au lieu des rentes moins de trois ans avant la retraite.

Les prestations versées par la caisse de pension sont considérées comme un revenu et donc imposées.

Changer de canton

Si l'assuré a choisi de recevoir le capital, il sera imposé par la Confédération, mais surtout par le canton et la commune, de manière très différente selon son domicile (cf. tableau). Du coup, le contribuable fribourgeois ou vaudois, qui a la possibilité - et l'envie bien sûr - de transférer son domicile à Neuchâtel quelques mois avant la fin de son activité, réalisera une épargne d'impôt de 11000 fr. environ si le capital est de 200 000 fr., et de 33 000 fr.

s'il obtient un capital de 500000 fr. A supposer que le capital soit d'un million, l'épargne fiscale représenterait... 71 000 fr., de quoi aider à financer une année de retraite anticipée!

Changer de pays

A certaines conditions, qu'il convient d'examiner attentivement de cas en cas, il serait même possible de récupérer son capital sans

payer d'impôt, en habitant à l'étranger au moment de la récupération du 2^e pilier! Il faut toutefois distinguer la situation pour les rentes et pour le capital.

L'imposition des rentes est prévue par les conventions que la Suisse a signées: c'est en principe le pays du nouveau domicile à l'étranger qui les imposera. Si ce domicile est dans un pays de l'Union européenne par exemple, il n'y aura pas de retenue d'impôt du côté suisse. Le fisc suisse demandera simplement une attestation écrite confirmant que le bénéfi-

ciaire a bien son domicile à l'étranger.

L'imposition du capital du 2e pilier n'est par contre pas traitée par les conventions. La caisse de pension prélèvera, pour le compte de l'autorité fiscale, un impôt à la source sur le capital qu'elle verse au retraité à l'étranger. Le montant de ce prélèvement varie selon les cantons. Il existe alors



Toucher son 2^e pilier sans passer par le fisc: c'est possible!

une magnifique opportunité: la loi suisse prévoit en effet que cet impôt sera remboursé si le retraité en fait la demande dans les trois ans qui suivent, et joint à sa demande une attestation de son pays de domicile certifiant qu'il a connaissance de l'existence de ce capital.

Dès lors, celui qui, par exemple, bénéficie d'attaches avec l'Italie, peut se réjouir: il aura en effet la possibilité, à cerconditions, de récupérer intégralement son capital, puisque ce pays n'a pas d'impôt sur la fortune et n'impose pas les donations entre époux ou entre les parents et leurs enfants...Un ex-Vaudois épargnera ainsi 62000 fr. pour un capital de 500 000 fr., mais plus de 130000 fr. avec un capital d'un million de francs! Une «règle du jeu» toutefois: il ne faut pas, dans les années qui suivent la récupération du capital, transférer à nouveau le domicile en Suisse, car l'autorité fiscale pourrait considérer qu'il y a évasion fiscale. Il est en revanche possible de venir régulièrement en Suisse, pour des vacances ou des visites à la famille: la frontière n'est pas fermée!

Imposition d'un capital de 2° pilier

	Capital touch	Capital touch
Lieu de domicile	200 000 fr.	500 000 fr.
Schwyz	3050 fr.	10 850 fr.
Neuch tel	6320 fr.	18 120 fr.
Gen ve	10 350 fr.	29 530 fr.
Sion	10 900 fr.	50 210 fr.
Bienne	14 200 fr.	52 290 fr.
Fribourg	16 510 fr.	51 070 fr.
Lausanne	17 680 fr.	51 610 fr.
Del mont	9970 fr.	46 740 fr.
Imp tf d ral	3050 fr.	10 850 fr.

Pascal Favre, Fiduciaire Michel Favre SA, Lausanne